



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Présents : 13**

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine Arnault, directrice.

---

**Délibération n°2026-12**

**OBJET : Adoption du règlement des aides sociales facultatives**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles par lequel le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

**VU** l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL\_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS - CCAS, Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## Délibération n°2026-12

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026

**VU** l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

**VU** la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

**VU** les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR\_2026\_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

**VU** l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président »,

**VU** la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et qu'il peut intervenir sous forme d'aides financières remboursables ou non remboursables,

**CONSIDÉRANT** que l'action du CCAS est mise en œuvre par du personnel social et administratif, par des aides financières et au travers d'actions partenariales,

**CONSIDÉRANT** que pour une meilleure lisibilité de l'action sociale du CCAS il convient de réunir dans un seul document l'ensemble des aides tant humaines que financières qui sont proposées aux Véliziens,

**CONSIDÉRANT** que le règlement des aides sociales facultatives ainsi constitué est mis à jour au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire d'adapter l'action du CCAS aux besoins de la population,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement sert aux membres de la commission permanente d'aides financières pour prendre des décisions en réponse aux demandes d'aides financières des Véliziens,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement sert au personnel du CCAS pour se conformer aux tarifs des prestations sociales adoptés par le conseil d'administration du CCAS,

## **Délibération n°2026-12**

**CONSIDÉRANT** que ce règlement rappelle aux usagers du CCAS les droits dont ils peuvent bénéficier et les devoirs qu'ils doivent respecter,

**ENTENDU** l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité (Pour 13 voix)

**ADOpte** le règlement des aides sociales facultatives du CCAS à compter du 17 avril 2026

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*